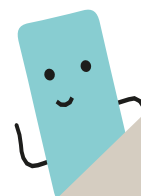
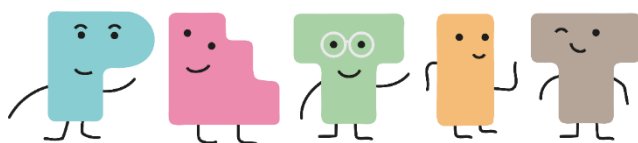


Centre de vie enfantine (CVE)

Directives à l'intention des parents



SOMMAIRE

1 INTRODUCTION	4
2 MISSIONS DE PETIT MONDE	4
2.1 Mission générale	4
2.2 Mission pédagogique	4
2.3 Mission sociale	4
2.4 Mission préventive	4
2.5 Mission économique	4
3 CONDITIONS D'ACCUEIL	5
3.1 Cadre général	5
3.2 Normes d'encadrement (selon normes cantonales)	5
3.3 Priorités d'accès	5
3.4 Admission	5
3.5 Contrat / Confidentialité	5
3.6 Fréquentation	5
3.7 Changement d'horaire de fréquentation	5
3.8 Familiarisation / Adaptation	6
4 OUVERTURE ET HORAIRES	6
4.1 Jours d'ouverture	6
4.2 Fermetures annuelles	6
4.3 Horaires quotidiens	6
4.4 Absences	7
4.5 Dépannages / Demande exceptionnelle	7
5 RELATION CVE PARENTS	7
5.1 Communication CVE – Parents / Parents – CVE	7
5.2 Accompagnement	7
5.3 Changement de situation familiale	8
5.4 Désaccords – difficultés	8
6 SANTE	8
6.1 Maladie – accident	8
6.2 Médicaments	8
6.3 Urgences	9
6.4 Allergies / intolérances	9
6.5 Régimes spéciaux	9
7 ASPECTS PRATIQUES	9
7.1 Objets personnels	9
7.2 Vidéos - photos	9
7.3 Projet pédagogique	10
8 CONDITIONS FINANCIÈRES / MODALITÉS D'APPLICATION	10
8.1 Contrat de prestations	11
8.2 Modifications des situations financières et familiales en cours d'année	11
8.3 Révision	11
8.4 Inscription	11
8.5 Réservation	11
8.6 Facturation	11
8.7 Période de familiarisation	11
8.8 Fréquentation irrégulière	11



8.9 Absences	12
8.10 Déménagement et changement de situation (professionnel pour les collaborateurs/ fin assistance pour les bénéficiaires)	12
8.11 Résiliation	12
8.11 Ménage	12
8.12 Garde partagée	12
8.13 Salarié-e-s	12
8.14 Compléments du revenu	12
8.15 Indépendant-e-s	13
8.16 Chômage	13
8.17 Pensions alimentaires	13
8.18 Revenus des enfants	13
8.19 Rentes AVS, AI et survivants et leurs prestations complémentaires	13
8.20 Prestations complémentaires cantonales pour familles (PC Familles) et prestations cantonales de la rente-pont	13
8.21 Bourses d'études	13
8.22 Dettes et saisies sur salaire	13
8.23 Service de protection de la jeunesse (DGEJ)	13
8.24 Assurance en cas d'accident (SUVA)	13
8.25 Autre revenu	14
9 DÉDUCTIONS	14
9.1 Fratrie	14
9.2 Situations particulières	14

1 INTRODUCTION

Petit Monde est une garderie d'entreprise créée par l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM). Elle se situe à route de Chavannes 37 Est à Lausanne. Lieu sur lequel se déroulent de nombreuses prestations de l'EVAM, notamment des mesures d'intégration.

Le Centre de Vie Infantile (ci-après CVE) est un lieu d'accueil de jour d'une capacité de 51 places, pour des enfants âgés de 18 mois jusqu'à l'âge d'entrée à l'école. La répartition se fait, en principe, comme suit :

- 26 places sont réservées aux enfants des collaborateurs·trices de l'EVAM, entreprises avoisinantes et places privées.
- 25 places sont offertes aux enfants dont les parents sont bénéficiaires de l'assistance financière de l'EVAM ainsi que d'autres enfants issus de la migration, par exemple du CSIR.

Ce projet s'inscrit dans un objectif d'intégration d'un public issu de l'asile, mais également de conciliation vie familiale et vie professionnelle.

Un personnel formé assure un accueil de qualité, sécurisant et stimulant, tenant compte des besoins individuels des enfants vivant en collectivité.

2 MISSIONS DE PETIT MONDE

2.1 Mission générale

- Offrir, à la journée, des prestations d'accueil d'enfants qui s'inscrivent dans un cadre de vie collectif, structuré et stable, pensé et organisé par les professionnel-le-s du champ d'activité ;
- Mettre à disposition des conditions d'accueil qui favorisent et prennent en compte l'enfant en tant d'individu unique ;
- Accueillir chaque enfant sans discrimination familiale, culturelle ou sociale ;
- Garantir l'efficacité du rapport coût/qualité de la prestation.

2.2 Mission pédagogique

- Permettre à l'enfant de découvrir et de développer ses compétences personnelles et relationnelles ;
- Proposer un accompagnement respectueux des aspects relationnels, physiques, psychiques et sociaux des enfants confiés ;
- Encourager le développement d'une estime de soi positive chez l'enfant, dans le respect d'autrui et de l'environnement ;
- Adapter le travail en tenant compte de la variété des constellations familiales.

2.3 Mission sociale

- Accompagner les familles en contribuant à relever les défis sociaux et éducatifs qui se présentent ;
- Œuvrer à la cohésion sociale et favoriser l'égalité des chances ;
- Encourager l'égalité entre les femmes et les hommes.

2.4 Mission préventive

- Observer et dépister les éventuels troubles liés au développement de l'enfant ;
- Proposer des orientations adaptées aux situations rencontrées et collaborer avec les autres professionnels ;
- Travailler dans un esprit de respect de l'environnement et de développement durable.

2.5 Mission économique

- Collaborer avec les instances politiques et économiques ;
- S'appuyer sur les valeurs de la démocratie et de la laïcité ;
- Collaborer à la formation pratique, notamment pour les métiers liés à l'action pédagogique (HES, ES, CFC ASE) ;
- Accorder à l'enfant une place de "petit citoyen" dans la société



3 CONDITIONS D'ACCUEIL

3.1 Cadre général

L'EVAM est rattaché au Réseau-L en sa qualité d'employeur et de prestataire de mesures d'intégration. La Ville de Lausanne n'intervient pas au titre de la contribution de couverture. Le CVE est uniquement rattaché administrativement au réseau L ; il possède sa propre liste d'attente et sa grille tarifaire. Le Réseau L joue un rôle d'organe de révision. Le CVE est financé par L'EVAM ainsi que l'Etat de Vaud et bénéficie d'une subvention de la FAJE.

Le CVE est au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par le Service Cantonal de l'accueil de jour des enfants (SCAJE). Cette autorisation définit sa capacité d'accueil et assure que le cadre légal est respecté, notamment en ce qui concerne les normes d'encadrement et d'équipement.

3.2 Normes d'encadrement (selon normes cantonales)

Trotteurs : 1 professionnel·le de l'enfance pour 7 enfants (de 18 – 30 mois)

Moyens : 1 professionnel·le de l'enfance pour 10 enfants (de 30 mois à l'entrée à l'école)

3.3 Priorités d'accès

Voir annexe 1_Priorité d'accès

3.4 Admission

Le CVE accueille les enfants à partir de 18 mois et jusqu'à l'âge de l'entrée à l'école. (Le contrat se termine automatiquement au 31 Juillet de l'année des 4 ans révolus.)

3.5 Contrat / Confidentialité

Voir annexe 2_Documents à fournir lors de l'inscription

Chaque enfant accueilli au CVE a un contrat signé par un ou les deux parents (ou représentant légal).

Le ou les parents qui signent s'engagent à payer la facture.

En signant un contrat d'accueil, les parents ou le représentant légal consentent expressément à la collecte, au traitement et à la conservation de leurs données personnelles strictement nécessaires à la gestion de leur dossier. Le personnel du CVE est tenu à la confidentialité.

Pour des raisons d'organisation et administrative, un échange d'informations peut être effectué avec les services de comptabilité et d'administration de l'EVAM, ceci dans le respect des diverses lois et règlements liés au domaine, dont notamment la Loi sur l'information et Loi sur la protection des données personnelles.

3.6 Fréquentation

La présence de l'enfant au CVE est déterminée en fonction du besoin de garde des parents (activité professionnelle, formation, mesure d'intégration, besoins divers), du besoin de socialisation et d'apprentissage de l'enfant (objectif de l'AIS – Agenda d'intégration Suisse) et des disponibilités institutionnelles.

Tout changement de situation professionnelle ou familiale des parents entraîne un nouveau contrat.

Nous encourageons une présence de minimum 3 créneaux par semaine afin que l'enfant puisse bénéficier d'une bonne intégration.

3.7 Changement d'horaire de fréquentation

Toute demande de modification des horaires de fréquentation mentionnés dans le contrat doit être adressée à la direction qui y répondra en fonction des disponibilités au CVE. Un nouveau contrat devra être signé.

En cas de diminution du taux de fréquentation, le changement pourra avoir lieu dans un délai minimum deux mois pour la fin du deuxième mois.



En cas d'augmentation du taux de fréquentation, le changement pourra avoir lieu dès que la place sera disponible et que l'ensemble des factures seront acquittées.

3.8 Familiarisation / Adaptation

L'arrivée à Petit Monde est un changement important dans la vie quotidienne de l'enfant et de sa famille. Avant de commencer une fréquentation régulière, une période de familiarisation est indispensable. Cette démarche permet à l'enfant d'apprendre en douceur et en confiance à se séparer des siens.

Elle permet également la construction d'une relation de confiance entre les parents, l'enfant et l'équipe éducative qui apprennent ainsi à se découvrir, à se faire confiance et à collaborer.

Pour soutenir un enfant dans cette transition, il est primordial de construire une relation triangulaire : Enfant – Parents - Professionnel.le. L'intégration s'organise en collaboration entre les équipes éducatives et les familles, elle s'échelonne sur 1 semaine à quelques semaines, si besoin.

4 OUVERTURE ET HORAIRES

4.1 Jours d'ouverture

Voir annexe 3 : Horaires

Le CVE est ouvert toute l'année du lundi au vendredi, de 7h à 18h30, sauf lors des fermetures annuelles et des jours fériés (11h30 chaque jour).

4.2 Fermetures annuelles

Le CVE est fermé deux semaines en été, deux semaines entre Noël et Nouvel-An, ainsi que les jours fériés officiels de Vaud et le vendredi de l'Ascension.

Les dates de fermetures annuelles sont transmises aux parents et affichées dans les locaux.

Une journée supplémentaire de fermeture par an sera annoncée à l'avance aux parents via l'application Parents-CVE et sera affichée dans les locaux. Cette journée a pour objectif de permettre à l'ensemble du personnel du CVE de se rencontrer autour d'une activité spécifique (formation, conférence, autre...).

La veille des jours fériés, l'institution ferme 1 heure avant la fermeture habituelle.

La facturation est mensualisée et repose sur une base de 48 semaines. Les quatre semaines de fermeture de l'institution ne sont pas facturées.

Après six mois de fréquentation ininterrompue, chaque enfant bénéficie de cinq jours consécutifs de congé supplémentaires non facturés (du lundi au vendredi). Ces congés doivent être planifiés par les parents et annoncés au CVE dans les meilleurs délais. La déduction correspondante est appliquée sur la dernière facture, soit en juillet, soit à la fin du contrat.

4.3 Horaires quotidiens

Afin de garantir la qualité de l'accueil, les heures d'arrivée et de départ de l'enfant sont définies au moment de l'établissement du contrat. Elles doivent être respectées pour permettre l'organisation du travail et un bon déroulement de la journée.

Pour garantir les normes d'encadrement édictées par le SCAJE, les horaires de l'équipe éducative sont élaborés en fonction des heures de fréquentation des enfants.

En cas de retard, les parents sont priés d'avertir rapidement le CVE. Si le retard intervient après la fermeture du CVE et sans nouvelle de la part des parents, la police peut être avertie.



4.4 Absences

Les absences de l'enfant doivent être annoncées **avant 8h45** ; ceci afin d'éviter que l'équipe éducative attende l'enfant et freine ainsi la vie du groupe.

A des fins d'organisation, les parents annoncent à l'avance toutes les absences prévisibles de leur enfant. L'absence d'un enfant permet souvent le dépannage d'un autre enfant.

4.5 Dépannages / Demande exceptionnelle

Des demandes ponctuelles de dépannage peuvent être adressées auprès des équipes éducatives.

En fonction des places disponibles ou des projets organisés, celles-ci peuvent y répondre favorablement ou non. Les dépannages sont facturés selon le tarif en vigueur.

Au CVE, les équipes sont seules responsables d'accorder ou non le dépannage. Ces demandes ne passent pas par la direction si ce n'est pour la comptabilisation et la facturation.

5 RELATION CVE PARENTS

Le personnel du CVE entretient une relation professionnelle qui permet l'écoute, le dialogue constructif et l'établissement de liens de confiance.

Les parents ont une attitude respectueuse vis-à-vis de l'ensemble du personnel du CVE.

5.1 Communication CVE – Parents / Parents – CVE

La collaboration avec les parents est définie par la déontologie des professionnel-le-s de la petite enfance, la mission du CVE, les descriptions de postes ainsi que le projet institutionnel.

Pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions, l'équipe éducative et la direction ont besoin d'informations données par la famille. Le cadre institutionnel en garantit la confidentialité.

Un contact journalier avec le personnel éducatif permet de transmettre tout renseignement utile. Il est indispensable au bon déroulement de la journée, de l'accueil et du départ de l'enfant.

Les parents doivent pouvoir être atteints en tout temps, au cours de la journée. Si cela n'est pas possible, une personne ressource et disponible doit être communiquée.

Petit Monde utilise une application Parents/Equipes qui permet de transmettre aux parents les informations importantes comme les événements, les sorties, etc. La direction encourage les parents à utiliser cette application.

Via l'application et dans les meilleurs délais, les parents informent le CVE de tout changement (domicile, composition du ménage, situation financière, lieu de travail, numéros de téléphone, etc.)

Le CVE peut bénéficier de l'aide de personnes ressources (psychologue, logopédiste, pédiatre, enseignant·e, etc.) dont l'intervention se limite à l'équipe éducative. Si ces professionnel-le-s devaient rencontrer l'enfant, les parents auront été consultés préalablement pour donner leur accord.

Légalement, la direction est tenue de signaler toute suspicion de maltraitance ou de mise en danger envers un enfant auprès de l'autorité compétente (Direction Générale de l'enfance et de la jeunesse DGEJ).

5.2 Accompagnement

Les parents accompagnent leur enfant au CVE et le confie aux professionnel-le-s de son groupe.

Ils signent une décharge en cas d'accompagnement exceptionnel par des mineurs, âgés de 13 ans minimum.

Le CVE assure l'accompagnement pour tout déplacement de l'enfant hors de l'institution. Les parents sont rendus attentifs au fait que les sorties peuvent se faire à pied et en transports publics.

Par mesure de sécurité, il est indispensable que les parents échangent avec l'équipe éducative avant de quitter l'institution avec leur enfant.



5.3 Changement de situation familiale

En cas de changement de situation familiale (séparation, instance de divorce, deuil, cohabitation, mariage etc.), la direction du CVE demande aux parents de fournir les documents juridiques, textes de références qui régissent les droits des parents vis-à-vis de leur enfant et de tiers : conventions, prononcés, ordonnances, décisions (autorité parentale, mesures protectrices de l'union conjugale, mesures provisionnelles, etc.).

Ces documents confidentiels permettent au CVE de répondre au mieux à chaque situation. Le CVE n'intervient pas dans les situations de conflits familiaux ou de couple.

5.4 Désaccords – difficultés

La direction et l'équipe éducative mettent tout en œuvre pour que l'accueil de l'enfant réponde au mieux aux attentes des parents.

Il arrive toutefois que des désaccords persistent quant à l'éducation, aux attentes et à la prise en charge de l'enfant, sans trouver de résolution satisfaisante pour les parties.

Dans ce cas, les parents peuvent s'adresser par écrit à la direction de l'EVAM, avec copie à la direction du CVE.

Établissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM)
A l'attention de la direction de l'EVAM
Route de Chavannes 37 / 1007 Lausanne

6 SANTE

(Annexe 4 : Guide Maladies et Evictions)

La direction du CVE Petit Monde veille à la santé générale des enfants confiés à l'établissement en se référant aux directives et aux recommandations cantonales.

6.1 Maladie – accident

L'enfant malade ne peut pas être accueilli au CVE s'il n'est pas en mesure de suivre le rythme de son groupe pour des raisons médicales ou organisationnelles.

Pour l'accueil ou l'éviction des enfants au sein du CVE, l'équipe éducative se réfère au site élaboré par le service de la santé publique du Canton de Vaud : evictionscolaire.ch

Toute maladie contagieuse de l'enfant ou d'un membre de son entourage doit être annoncée à la direction pour que les précautions indispensables puissent être prises.

Le médecin cantonal peut intervenir en cas de nécessité sur demande de la direction du CVE.

Un certificat médical peut être exigé en tout temps.

En fonction de la réalité institutionnelle et collective, la direction de l'institution prend les décisions nécessaires concernant l'accueil d'un enfant malade ou accidenté.

6.2 Médicaments

Les médicaments prescrits aux enfants sont dans la mesure du possible administrés par les parents.

Toute administration doit se faire en relation avec une prescription médicale individuelle, datée, d'une durée déterminée, fixée d'avance qui en indique clairement la posologie.

Des administrations exceptionnelles de médicaments courants, sans ordonnance médicale, peuvent être envisagées pour le bien-être et/ou la sécurité de l'enfant ainsi que dans les situations d'urgences. Les parents en seront informés et auront donné leur accord.

Les parents signent une autorisation d'administration de médicaments si ceux-ci doivent l'être durant le temps d'accueil de l'enfant.



6.3 Urgences

Si l'enfant tombe malade ou est victime d'un accident, l'institution avertit les parents et leur demande de venir le chercher dans les meilleurs délais. Les parents doivent être atteignables en tout temps ; dans l'impossibilité de le faire, le CVE prendra les dispositions qui s'imposent.

Tout enfant est couvert par sa propre assurance en cas d'accident.

Les quotes-parts et autres réserves sont à la charge des parents.

6.4 Allergies / intolérances

L'accueil d'un enfant qui présente une allergie peut être complexe, voire impossible. Toute situation est évaluée attentivement par la direction et les parents.

En cas d'allergie ou d'intolérance connue ou par mesure de prévention, il est demandé aux parents de fournir un certificat médical, dans lequel le pédiatre aura mentionné explicitement toutes les précautions à prendre, voire la liste exacte des aliments autorisés ou défendus. Les demandes sont soumises au Pôle Restaurant de l'EVAM, prestataire des repas, qui évaluera sa capacité à répondre sans risque à la demande.

6.5 Régimes spéciaux

Les régimes particuliers des enfants sont acceptés lorsqu'ils sont prescrits pour des raisons médicales (présentation d'un certificat médical du médecin traitant) et dans la mesure où ils sont compatibles avec la réalité institutionnelle.

Dans ce cas, le cuisinier présente un menu de remplacement. Les essais de réintroduction d'aliment se font par les parents à leur domicile.

Pour toute autre situation, le CVE n'offre pas de préparations particulières et il incombe aux parents de garantir le complément alimentaire de leur enfant à la maison.

Pour des raisons de conservation et de règles d'hygiène, des aliments amenés par les parents ne sont acceptés que pour les anniversaires et autres fêtes institutionnelles et régimes particuliers sur présentation d'un certificat médical et selon les capacités de stockage de l'institution.

7 ASPECTS PRATIQUES

7.1 Objets personnels

Chaque enfant accueilli au CVE dispose d'un casier pour y déposer ses affaires.

Les parents apportent des vêtements de rechange à la taille de l'enfant, adaptés à la saison et marqués à son nom.

L'équipe éducative prête une attention particulière aux lunettes médicales, lolettes, doudous ou autres objets préférés des enfants. Toutefois, le nombre d'enfants accueillis ainsi que l'organisation de la vie collective ne permettent pas à l'équipe éducative d'effectuer un contrôle constant des vêtements, jouets et objets personnels, y compris bijoux, apportés par les enfants.

Le CVE décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol d'objets déposés. Tout dégât provoqué par un enfant peut être facturé aux parents.

Nous demandons aux parents d'avoir une assurance responsabilité civile (RC).

7.2 Vidéos - photos

Des photos et des vidéos sont réalisées par l'équipe éducative ; celles-ci sont destinées à des buts internes.

Lors de sorties et d'activités, des photos souvenirs peuvent être prises et affichées au CVE ou remises aux parents. Les éducateurs.trices utilisent régulièrement les photos et vidéos dans le cadre des activités proposées.

Pour respecter la protection des personnes :

- Aucune photo n'est publiée (reportage) sans l'accord préalable des parents ;



- Aucune photo d'enfant prise dans le cadre du CVE, n'est publiée sur les réseaux sociaux ;
- De leur côté, les parents ont l'obligation de demander l'autorisation à l'équipe éducative pour photographier ou filmer les enfants du CVE ; ils s'engagent à ne pas publier, sur les réseaux sociaux, de photos prises par eux-mêmes et transmises par l'équipe éducative, dans le cadre du CVE.

Dans les cas échéants, une « autorisation d'utilisation de droit à l'image » de l'EVAM devra être signée par les parents.

7.3 **Projet pédagogique**

(Annexe : Projet Pédagogique)

Petit Monde s'inspire des pédagogies innovantes et plus particulièrement de l'approche pédagogie Reggio Emilia, originaire d'Italie. Cette pédagogie considère l'enfant comme un être unique, naturellement créatif et intelligent. Elle favorise l'exploration et l'expression créative dans un environnement stimulant où la nature, la ville, l'aménagement des espaces, les arts plastiques ont une place importante.

Les équipes s'appuient régulièrement sur les outils informatiques pour fournir de la documentation, favorisant ainsi la réflexion, le dialogue et la découverte chez les enfants.

L'enfant est considéré comme un "citoyen" actif et compétent, il est acteur de son développement. L'adulte l'encourage en provoquant des situations pédagogiques favorisant ses compétences. Son rythme est respecté et son autonomie favorisée par l'expérimentation.

Les équipes éducatives du CVE Petit Monde jouent un rôle essentiel dans l'encouragement, la socialisation et la documentation. Elles visent une collaboration étroite avec les familles afin de soutenir ensemble le développement cognitif, affectif, social et moteur de leur enfant.

Sorties : Le CVE Petit Monde s'insère dans son quartier, et en permet l'exploration à l'enfant par le biais de sorties à pied quotidiennes. Les parcs aux abords de l'Evam (Vidy, Chavannes, Bourdonnette), le lac, très proche, permet des jeux de mouvement et d'observation dans un environnement naturel. Les rues sont également des lieux d'observation, urbanisme et architecture, par exemples.

Différents événements ponctuent la vie lausannoise, commerces, marchés et musées sont aussi des lieux de découvertes auxquels Petit monde s'intéresse (rencontres, produits locaux, culture). Il arrive donc que les déplacements pour des lieux plus éloignés se fassent en métro ou en bus.

8 **CONDITIONS FINANCIÈRES / MODALITÉS D'APPLICATION**

(Annexe 6 : Grille Tarifaire)

Pour les collaborateurs ; Bénéficiaires EVAM :

Le coût des prestations d'accueil est calculé en fonction du revenu déterminant du ménage. Les revenus des ménages déterminent le tarif applicable conformément à la grille tarifaire.

Le tarif est établi sur la base d'un forfait mensuel tenant compte du taux de fréquentation de l'enfant.

Toutes les pièces justifiant les revenus doivent être présentées à la Direction administrative du Petit Monde avant de procéder à l'établissement du contrat d'accueil, ainsi que pour chaque changement de situation et lors des révisions annuelles permettant d'établir un décompte définitif. Un rétroactif peut être appliqué et facturé le mois suivant.

Les ménages sont toutefois en droit de ne pas fournir les documents permettant d'établir leur revenu déterminant ; auquel cas, le tarif maximum est appliqué.

Pour les familles d'entreprises partenaires : Voir les conditions de la convention signée avec l'entreprise.

Pour les privés : le prix est fixe. Voir contrat.



8.1 Contrat de prestations

En signant un contrat d'accueil avec Petit Monde, les parents consentent expressément à la collecte, au traitement et à la conservation de leurs données personnelles strictement nécessaires à la gestion de leur dossier. Le personnel est tenu à la confidentialité.

La direction peut, si cela est nécessaire, échanger des informations essentielles au contrat en cours avec d'autres services administratifs de l'EVAM, ceci dans le respect des diverses lois et règlements liés au domaine, dont notamment la Loi sur l'information et Loi sur la protection des données personnelles.

8.2 Modifications des situations financières et familiales en cours d'année

Tout changement de revenu ou du ménage doit être annoncé sans délai par les parents à la Direction du CVE et mettre à jour ces informations via l'application parents. Il entraîne obligatoirement une mise à jour du contrat.

Si l'information n'est pas annoncée dans un délai d'un mois, un rétroactif négatif ou positif sera facturé jusqu'à la période du changement de situation, au maximum jusqu'à la révision complète précédente.

8.3 Révision

Une révision complète des contrats est effectuée chaque année afin d'établir le décompte définitif du montant dû. Une évaluation des montants est effectuée pour l'année suivante.

Tout dossier incomplet (sans justification) et/ou non signé vous sera retourné sans être traité.

8.4 Inscription

Une finance d'inscription de CHF100.- est facturée pour le premier contrat pour chaque enfant d'un ménage y compris dans les cas de garde partagée, et ce tant qu'il n'y a pas d'interruption de contrat.

Une finance de Fr. 18.-, non remboursable est perçue en début d'année civile pour les frais de gestion dès la 2ème année de placement.

8.5 Réservation

En fonction des possibilités et en accord avec la direction, une réservation peut être sollicitée par les parents. La réservation, taxée à 20% du tarif usuel (semaines de fermetures mises à part), est appliquée au maximum trois mois avant l'admission de l'enfant et/ou les semaines du mois courant précédent la période de familiarisation.

Une exception est donnée aux bénéficiaires de l'EVAM ne pouvant pas justifier ce paiement.

8.6 Facturation

La facturation est établie au début de chaque mois pour le mois précédent et envoyée par voie électronique. Elle doit être payée dans les 30 jours qui suivent la date de facturation. En cas de retard de paiement, un rappel sera envoyé. Des frais de rappel seront ajoutés à partir du 2^{ème} rappel.

Contractuellement, deux arrivées par mois sont possibles. Si l'enfant arrive entre le 1er et le 15 du mois (inclus), la famille est facturée une semaine à 80 % du tarif et les trois semaines suivantes à 100 %. En revanche, si l'enfant arrive entre le 16 et le 31 du mois, la facturation comprend une semaine à 80 % et une semaine à 100 %.

8.7 Période de familiarisation

La première semaine de la période de familiarisation est facturée à 80 % du forfait mensuel, tandis que les semaines suivantes sont facturées à 100 %. Cette période se déroule soit la première, soit la troisième semaine du mois. Les dates seront communiquées à la famille lors de la signature du contrat.

8.8 Fréquentation irrégulière

La redevance des contrats pour fréquentation irrégulière est majorée de 10%. Cette fréquentation s'adresse aux parents dont l'horaire de travail est irrégulier. Elle est évaluée par la direction en fonction des possibilités d'accueil.



8.9 Absences

En cas d'absence prolongée due à une maladie ou accident, une évaluation sera faite au cas par cas.

8.10 Déménagement et changement de situation (professionnel / fin assistance pour les bénéficiaires)

En cas de changement de situation des parents, tout placement lié à l'appartenance, selon les critères d'accès (Collaborateur, Bénéficiaire EVAM ou Partenaire), donne lieu à une réévaluation et une négociation du contrat.

8.11 Résiliation

La résiliation du contrat doit être annoncée à la direction du CVE, par écrit, au moins deux mois à l'avance et pour la fin d'un mois. Le cas échéant, une redevance supplémentaire de 100% du forfait mensuel sera facturée.

En cas de non-paiement de la redevance mensuelle, le contrat peut être résilié ou suspendu avec effet immédiat. La résiliation peut être décidée par la direction de l'institution pour d'autres motifs. La décision revient à la direction du CVE et avec l'approbation du responsable du domaine auquel le CVE est rattaché.

8.11 Ménage

Les revenus du ou des parents de l'enfant, vivant ensemble selon le contrôle des habitants, sont pris en considération.

Lorsqu'un parent vit avec un compagnon ou une compagne, il est tenu compte des revenus des deux partenaires s'ils sont mariés ou ont un enfant commun ou se déclarent comme concubins. Dans les autres cas, le ménage commun est présumé s'ils vivent dans le même ménage depuis au moins cinq ans.

Si des parents mariés ont des domiciles distincts, ils seront saisis dans le même contrat avec l'ensemble de leurs revenus, sauf s'ils remettent un justificatif de séparation.

Lorsque les parents nous informent de leur séparation, celle-ci doit être justifiée par une convention dite de mesures protectrices de l'union conjugale, ou par une lettre signée par les deux parents. Les adresses respectives doivent être attestées.

Les montants à rétroceder en cas de séparation sont imputés en priorité aux règlements des factures ouvertes, quel que soit le parent débiteur. En cas de désaccord, le CVE doit être avisé sans délai.

Tout changement de ménage est pris en compte dès le 1er jour du mois qui suit pour le calcul de la redevance.

8.12 Garde partagée

Deux contrats sont établis pour l'enfant en cas de demande de placement par les deux parents. Les parents sont considérés dans des ménages distincts, avec les revenus des nouveaux-elles partenaires dès qu'un document signé confirme la séparation et qu'une adresse différente est établie.

8.13 Salarié-e-s

Le revenu mensuel brut et le prorata du 13^{ème} salaire sont pris en compte. Tout revenu variable est mensualisé. Le revenu des salariés à l'heure est déterminé en fonction du certificat de salaire de l'année précédente ou d'une moyenne des trois derniers revenus au minimum (voir « compléments du revenu » ci-dessous).

8.14 Compléments du revenu

Tout revenu brut complémentaire au salaire mensuel est pris en compte, excepté les allocations familiales cantonales et la prime de naissance. S'ils varient, une moyenne mensuelle est établie.

Les bonus et le 14^{ème} salaire sont pris en compte selon le dernier certificat de salaire annuel, sauf s'il y a un changement d'activité ou d'employeur ; auquel cas un nouveau contrat est établi selon les nouvelles conditions de revenus. Les frais payés non fiscalisés ne sont pas inclus.



8.15 Indépendant-e-s

Le revenu annuel est saisi sur la base du revenu inscrit aux codes 180 et/ou 185 et/ou 190 du détail de la dernière décision de taxation cantonale ou, à défaut, au bilan fiduciaire. Les montants négatifs ne sont pas pris en considération. L'année fiscale concernée ne peut être antérieure à deux ans.

Pour un début d'activité d'indépendant, une estimation des revenus est demandée au ménage. Il est contrôlé ultérieurement et suivi d'un rétroactif si nécessaire.

8.16 Chômage

Le montant de l'indemnité journalière brute multiplié par 21.7 fait foi si c'est la seule source de revenu. Lorsqu'il y a un gain intermédiaire et/ou des pénalités, le salaire brut et le complément versé par la caisse de chômage sont pris en compte. Le décompte définitif se base sur les certificats annuels de salaires et de chômage.

Tant que le ménage n'a pas justifié le montant de l'indemnité journalière brute perçue et les éventuels gains intermédiaires, les revenus précédents sont conservés.

8.17 Pensions alimentaires

Les pensions alimentaires versées ou reçues sont prises en compte. Les pensions concernant les enfants sont considérées jusqu'à l'année civile de leurs 18 ans comprise. Les allocations familiales incluses dans la pension doivent être déduites.

Si les montants prévus ne correspondent plus à la réalité, un justificatif signé par les deux parents est nécessaire.

8.18 Revenus des enfants

Les revenus des enfants du ménage ne sont pas pris en considération, excepté les rentes d'invalidité, d'orphelin et prestations complémentaires des enfants mineurs.

8.19 Rentes AVS, AI et survivants et leurs prestations complémentaires

Les rentes sont adaptées lors de tout changement de revenu et de situation familiale tel que divorce, séparation, placement d'enfant, décès, etc. Elles doivent être revues à chaque modification. Seule l'allocation d'impotence n'est pas prise en compte.

8.20 Prestations complémentaires cantonales pour familles (PC Familles) et prestations cantonales de la rente-pont

Ces prestations sont prises en compte.

8.21 Bourses d'études

Les montants versés sont pris en considération au prorata mensuel.

8.22 Dettes et saisies sur salaire

Les dettes et saisies sur salaire ne sont pas déduites du revenu, excepté les saisies en lien à une pension alimentaire

8.23 Service de protection de la jeunesse (DGEJ)

Pour les enfants déjà inscrits à Petit Monde qui passent sous la protection de la DGEJ, une évaluation de la facturation de la place sera discutée avec le service concerné.

La prise en charge des enfants placés par la DGEJ sont facturés au tarif maximum selon la grille tarifaire.

8.24 Assurance en cas d'accident (SUVA)

Les indemnités journalières sont prises en considération.



8.25 **Autre revenu**

Tout autre revenu non listé dans le présent document doit être évalué et transmis à la direction.

9 **DÉDUCTIONS**

9.1 **Fratrie**

Un rabais fratrie est accordé lorsque plusieurs enfants d'un même ménage sont accueillis à Petit Monde.

- 30% dès le 2ème enfant placé.

Un rabais différent est octroyé pour les familles à contrat privé.

- 20 % dès le 2ème enfant placé.

9.2 **Situations particulières**

Chaque situation particulière sera évaluée par la direction.

NB : EN SIGNANT LE CONTRAT, LES PARENTS S'ENGAGENT À RESPECTER LES PRÉSENTES DIRECTIVES ET SES ANNEXES.

Tout litige, s'il n'a pas pu être réglé par la direction et le personnel éducatif, sera soumis à la direction de l'EVAM.

Le CVE Petit Monde se réserve en tout temps, le droit de modifier les présentes directives et annexes.

Direction du CVE

